

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-026****Objet : Avenant 1 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie
et Agence postale - Lot n°08 « Cloisons sèches » avec l'entreprise GUIGNE****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Vu** la décision n°DEC2023-022 attribuant le marché de travaux des 14 lots concernant la rénovation, l'extension et le réaménagement de la mairie et de l'agence postale,**Considérant** la nécessité de :

- Créer un local de rangement destiné aux tables et chaises de la salle du conseil et des mariages ; ce besoin n'ayant pas été identifié lors de l'élaboration du projet,
- D'apporter des modifications d'aménagement intérieur suivantes de la partie extension, dont :
 - La modification de blocs portes,
 - La modification de placards,
 - La modification de plafonds,
 - La modification de la taille de la borne d'accueil

Considérant à cette fin, la proposition d'avenant n°1 du lot n°8 « Cloisons sèches » attribué à l'entreprise GUIGNE,**DECIDE****Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise GUIGNE détentrice du lot n° 8 « Cloisons sèches » du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale, pour la création d'un local de rangement des tables et chaises de la salle du conseil et des mariages ainsi que :

- La modification de blocs portes,
- La modification de placards,
- La modification de plafonds,
- La modification de la taille de la borne d'accueil

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 1 509,62 € HT (mille cinq cent neuf euros et soixante-deux centimes HT) soit 1 811,54 € TTC (mille huit cent onze euros et cinquante-quatre centimes TTC), soit une augmentation de +3,85 % des travaux du lot n°8.**Article 3** : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 11 avril 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER**Diffusion : GUIGNE, QUATTRO ARCHITECTES, PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION***Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*